

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 16/005/2006 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 15/06 (ASA 16/001/2006 du 20 janvier 2005) et sa mise à jour (ASA 16/003/2006 du 1^{er} mars 2006)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE « DISPARITIONS » / CRAINTES DE TORTURE ARRESTATIONS ARBITRAIRES

MYANMAR / Chit Thein Tun (h), attaché de liaison de l'Organisation de solidarité birmane, 42 ans
INDE Ma Hnin Hnin (f), épouse de Chit Thein Tun, 24 ans
Maung Maung Oo (h), représentant de l'Organisation de solidarité birmane, 40 ans
Ko Po Zaw (h), marchand de riz, environ 23 ans
Ma Aye Myint Ma (f), son épouse, également dans le commerce du riz, environ 19 ans

Londres, le 18 mai 2006

Amnesty International a appris que Chit Thein Tun et Maung Maung Oo avaient été condamnés à la peine capitale pour « haute trahison ». Ils sont détenus à l'isolement dans la prison de Mandalay. À la connaissance de l'organisation, ils n'ont reçu aucune visite.

Selon les informations dont dispose Amnesty International, le Myanmar n'a procédé à aucune exécution ces dernières années. La peine de mort y est considérée comme abolie en pratique. En décembre 2003, les autorités du Myanmar ont informé Amnesty International qu'elles ne procéderaient à aucune exécution (200 personnes, environ, se trouvaient alors sous le coup d'une condamnation à mort).

Ko Po Zaw, sa femme Ma Aye Myint Ma et Ma Hnin Hnin, l'épouse de Chit Thein Tun, ont été condamnés à cinq années d'emprisonnement.

Amnesty International ne dispose pas d'informations concernant le déroulement de leur procès ou la date de leur condamnation.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Chit Thein Tun et Maung Maung Oo appartenaient au *All Burma Students' Democratic Front* (ABSDF, Front démocratique des étudiants de Birmanie), un mouvement interdit. Ils ont été appréhendés à la suite de l'explosion de deux bombes, le 8 janvier, sur le marché de Nanthphalon à Tamu (une ville située près de la frontière indienne, dans la division de Sagaing). Ces attentats auraient fait un mort. Avant d'être arrêtés, ils étaient réfugiés à Moreh, dans le nord-ouest de l'Inde, et travaillaient pour l'Organisation de solidarité birmane, qui œuvre en faveur des réfugiés birmanes en Inde.

Le 22 février, lors d'une conférence de presse, le ministre birman de l'Information a indiqué que Chit Thein Tun et Maung Maung Oo avaient reconnu que ce dernier avait posé des explosifs cachés dans un magnétophone et une radio. Il a ajouté que les explosions visaient à nuire au commerce frontalier entre l'Inde et le Myanmar.

Au Myanmar, les conditions carcérales sont mauvaises et les prisonniers doivent souvent faire face à des problèmes de santé exacerbés par un régime alimentaire insuffisant et par le manque de soins médicaux en prison. Les autorités de ce pays n'ont autorisé aucune visite du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans leurs prisons depuis la fin de l'année 2005.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après :

aux autorités birmanes, en birman ou dans votre propre langue :

- demandez aux autorités de permettre immédiatement à Chit Thein Tun, Maung Maung Oo, Ko Po Zaw, Ma Aye Myint Ma et Ma Hnin Hnin de consulter un avocat de leur choix, de recevoir la visite de leurs proches et de bénéficier des soins médicaux dont ils ont besoin ;
- dites-vous préoccupé à l'idée que, selon certaines informations, Chit Thein Tun et Maung Maung Oo soient maintenus à l'isolement de façon prolongée, ce qui est contraire aux normes internationales relatives au traitement des détenus ;
- priez instamment les autorités de ne pas exécuter Chit Thein Tun et Maung Maung Oo ;
- faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles Chit Thein Tun et Maung Maung Oo ont été enlevés en Inde et exhortez les autorités birmanes à leur permettre de retourner en Inde.

aux autorités indiennes, en anglais ou dans votre propre langue :

- dites-vous préoccupé par les informations indiquant que Maung Maung Oo et Chit Thein Tun, réfugiés birmans, ont été enlevés sur le territoire indien ;
- appelez les autorités à mener des investigations sur cet enlèvement et à traduire les responsables présumés en justice ;
- priez-les de demander aux autorités birmanes le retour immédiat de Maung Maung Oo et Chit Thein Tun, qui ont été condamnés à mort au Myanmar.

APPELS À :

Président du *State Peace and Development Council* (SPDC, Conseil national pour la paix et le développement) :

General Than Shwe
Minister of Defence/Chairman of the State Peace and Development Council
c/o Ministry of Defence, Ahlanpya Phaya Street, Yangon, Myanmar

Formule d'appel : *Dear General*, / Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) ou Général, (si c'est une femme qui écrit)

Ministre indien de l'Intérieur :

Shivraj Patil
Minister of Home Affairs
Government of India, 104-107 North Block, New Delhi 110 001, Inde

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Ministre birman de l'Intérieur et président du Comité birman des droits humains :

Major General Maung Oo
Minister of Home Affairs and chairman of the Myanmar Human Rights Committee
Ministry of Home Affairs, Corner of Saya San Street and No 1 Industrial Street,
Yankin Township, Yangon, Myanmar

Secrétaire d'État indien aux Affaires extérieures :

B. Ahamed
Minister of State for External Affairs, 172 South Block, New Delhi 11001, Inde
Fax : + 91 112 309 4221

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Myanmar dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 29 JUIN 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*